

Département de la GIRONDE

33420

Arrondissement de LIBOURNE

EXTRAIT

Canton des Coteaux de Dordogne

DU REGISTRE DES

Téléphone : 05.57.84.52.10

DÉLIBÉRATIONS

Télécopie : 05.57.84.67.51

Ouverture du lundi au jeudi

De 13h30 à 17h30,

Le vendredi de 9h00 à 12h30

Et de 13h30 à 17h00

L'an deux mille vingt-trois le 06 avril à 20 heures, le CONSEIL MUNICIPAL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Claude NOMPEIX – Maire.

Date de convocation : 31 mars 2023.

Nombre de Membres

En exercice : 15

Présents : 11

Représentés : 0

Volants : 11

Présents : Claude NOMPEIX, Serge MIO, Marie-Hélène BOUSQUET, Catherine THOMAS, Jean-Christophe BONHOURE, Jean-Claude DUMONT, Yohan GARCIA, Alain GREIL, Catherine LABAYE, Patrick LARRIEU, Guillaume LESPINGAL.

Absents : René PREVOT, Christophe HOTIER, Didier NEBREDA, Isabelle TICHON.

Secrétaire : Jean-Christophe BONHOURE

OBJET : Approbation de la modification des statuts du Syndicat Intercommunal du collège de Branne

Délibération n°2023_11

N° d'ordre : 2023-06-04-01

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que lors du conseil syndical du 14 décembre 2022 à Guillac, les délégués des communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du secteur scolaire de Branne ont décidé de procéder à une modification des statuts.

Cette modification porte sur les articles suivants, figurant dans les nouveaux statuts :

- Article 1 : dénomination,
- Article 5 : admission de nouveaux membres, retrait et modifications statutaires,
- Article 6 : compétence,
- Article 7 : extension des compétences,
- Article 8 : mise à disposition de moyens et de service,
- Article 11 : dissolution.

Il convient que le conseil municipal délibère pour :

- approuver les nouveaux statuts du Syndicat Intercommunal du Collège de Branne.


Après avoir pris connaissance de ce projet de statuts, le conseil municipal souhaite poursuivre sa réflexion sur la mise en place de ses nouveaux statuts et le rôle du Syndicat.

SUSIS A STATUER

Fait et délibéré le jour, mois et an que dessus.

Certifié exécutoire, compte tenu de la transmission en Préfecture le :

Et de la publication sur le site internet de la commune le :


 Le secrétaire de séance
 Jean-Christophe BONHOURE

Pour copie certifiée conforme et exécutoire,
 A Grézillac, le 06 avril 2023

Le Maire
 Claude NOMPEIX

